



**L'EAU
ET LE**

**LAVAGE AUTO
EN FRANCE**

*Quelles économies
possibles ?*

Les **E**xploitants **I**ndépendants du **L**avage

SOMMAIRE

1. Introduction

2. L'eau et la sécheresse en France

3. Le lavage automobile en France

4. L'activité du lavage automobile en France

5. Des propositions d'actions prioritaires à mettre en place et des bonnes pratiques à généraliser

6. Des ajustements réglementaires voire législatifs à réaliser

7. Les points de blocages à lever

8. Chiffres clefs

9. Sources

10. Conclusion

11. Plan de Sobriété Hydrique

1. Introduction

En préambule, il faut garder en permanence à l'esprit que la première économie d'eau est celle qui n'est pas utilisée.

Nous sommes 2 associations de Défense des Exploitants Indépendants du Lavage (ADEL / AEIL). Notre profession est durement impactée par les ACD (Arrêté Cadre Départemental) sécheresse. De par notre visibilité nous servons malheureusement d'idiots utiles. Pourtant notre activité a bien des avantages et des raisons d'exister : économie d'eau et dépollution des véhicules.

Cette mauvaise image nous colle à la peau. Nous n'arrivons pas à être entendus, pourtant nous sommes force de proposition pour s'inscrire pleinement dans le contexte futur de sobriété des usages de l'eau, et dans le plan eau du gouvernement. Malgré nos propositions de réductions conséquentes de prélèvement en période de sécheresse, notre activité est la seule activité commerciale à ne pas pouvoir travailler en seuil de crise.

Le Premier Ministre a souhaité engager une nouvelle dynamique de dialogue territorial avec le lancement des conférences « L'eau dans nos territoires ».

Une circulaire a été diffusée à cet effet le 2 mai 2025 à l'attention de tous les préfets.

Portées par le Premier Ministre et placées sous l'égide de la ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, ces conférences visent à ouvrir un débat structurant autour de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques **réunissant l'ensemble des usages de l'eau** (citoyens, collectivités, **entreprises**, agriculteurs...).

C'est bien dans cet esprit que nos propositions vont s'inscrire.

Les données utilisées et contenues dans ce dossier (version réactualisée en 2025) sont celles de :

- ✓ INSEE ;
- ✓ BNPE (Bureau National des Prélèvements en Eaux) ;
- ✓ Syndicat professionnel MOBILIANS ;
- ✓ Ministère de la Transition Ecologique.
- ✓ Rapport INEC : décembre 2024
- ✓ Dossier AEIL-ADEL « L'eau et le lavage auto en France » : juin 2023

2. L'eau et la sécheresse en France

Des siècles de tensions autour de l'eau.

Les tensions autour de la ressource en eau sur la planète ne datent pas d'hier et ne concernent pas seulement les pays chauds. Bien avant les grandes sécheresses de 1976 et de 2003 restées dans nos mémoires, la France et l'Europe ont déjà connu des épisodes de pénuries d'eau.

En 1303, on traversait le Rhin à pied.

C'est en **1303**, au Moyen Âge, que la France a connu la sécheresse la plus importante du millénaire. "En Alsace, on voyait les raisins mûrs à la Saint-Jean [24 juin], des cours d'eau étaient tellement desséchés que ceux qui faisaient tourner deux roues à moulins pouvaient à peine en mouvoir une. Le Rhin était assez bas entre Strasbourg et Bâle pour qu'en beaucoup d'endroits, on pût le traverser à pied".

Ce sera de nouveau le cas en **1882**.

En **1540**, on passe à pied sec les rivières de l'Est, notamment le Doubs, et les moulins de la Garonne doivent s'arrêter faute d'eau. Plus terrible encore est **1719** : dans l'Est, « la terre desséchée est comme de la cendre et les grains brûlent sur pied » et dans le Centre, « pas de pluie du 25 mars au 1er novembre, sauf un orage le 24 juillet ».

En **1785** à Paris ou en Bretagne, de novembre à juillet il n'y a quasiment pas de pluie. L'année suivante, la sécheresse sévit. En **1786**, un intendant du royaume de France propose en Touraine une répartition spatiale des paroisses les plus touchées après « une effrayante sécheresse qui a désolé nos campagnes et totalement découragé nos laboureurs ».

Des mesures pour remédier aux pénuries d'eau.

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, des arrêtés ou des décrets autorisent ou limitent déjà les prélèvements d'eau, et les autorités organisent des tournées de gendarmerie pour contrôler le respect des mesures, participent à des distributions d'eau, voire lancent des enquêtes pour connaître la gravité de la situation.

1874 est également une année très sèche.

Le 22 juin **1893**, des renseignements sont pris par la préfecture d'Indre-et-Loire pour savoir comment le bétail résiste. Les réponses communales sont très diversifiées : détourner des rivières et inonder les prés, vendre le bétail... Et parfois alarmantes : le bétail se meurt et il n'y a rien à faire. En outre, on envisage aussi très tôt des mesures structurelles pour faire face au risque de pénurie d'eau : elles sont parfois très anciennes comme les canaux d'irrigation et même les réservoirs.

1921 : Sécheresse une calamité Historique sans précédent.

1949 : Incendies du Siècle en France suite à la sécheresse.

1964 : Lavage Haute Pression inventé en Suisse.

Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et **la lutte contre la pollution**.

La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 organise la gestion de l'eau par bassin avec **la création des agences de l'eau et des comités de bassin**.

Cette loi fixe des objectifs de qualité par cours d'eau dans chaque département. Elle crée les organismes de bassin (agences et comités de bassin). Le territoire français est divisé en **six grands bassins hydrographiques**, chacun comportant une structure consultative (les comités de bassin composés des représentants de l'État, des collectivités locales et des usagers de l'eau) et un organisme exécutif (les agences de l'eau).

1967 : Commercialisation des premières machines à Haute Pression.

1975 : Ouverture par Hypromat à Besançon du premier centre à Haute Pression (**Il y a 50 ans**).

Avant l'ouverture des centres de lavage Haute Pression les automobilistes lavaient leurs voitures à leur domicile ou dans la rue.

1976 : Une canicule et une sécheresse inédites. Une catastrophe absolue. Création d'un impôt sécheresse.

1989-1990 : La plus sévère sécheresse des cinquante dernières années et la plus longue.

1990 (26 Avril) : 1^{ère} campagne d'information afin d'inciter la population à économiser l'eau.

1990 (30 Novembre) :

Publication du rapport d'une communication d'enquête de l'Assemblée nationale **consacrée à la pollution de l'eau** et à la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques qui affirme « la nécessité et l'urgence d'une planification de la politique de l'eau ».

1992 :

La loi du 3 janvier 1992, dite « **loi sur l'eau** », formalise la volonté de mener une politique publique de gestion responsable. L'eau est ainsi reconnue en tant que « **patrimoine commun de la Nation** ». La loi instaure un nouveau système de planification globale de la ressource en eau avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**). La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau » (publication au *JO* du 4 janvier 1992) relance la politique de l'eau. Cette ressource est reconnue comme « patrimoine commun de la Nation ». La compétence des communes dans la gestion de l'eau est renforcée.

1992 : décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 précise les modalités de mise en œuvre de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Ce décret est commenté par la circulaire du 15 octobre 1992.

1994 : 2^{ème} été le plus chaud après 2003.

2000 : Directive-cadre Européenne. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France.

2003 : A eu lieu une canicule. Elle a remis en évidence la vulnérabilité du pays face au risque canicule et sécheresse.

2004 (mars) : Un plan d'action sécheresse (diffusé aux préfets le 30 mars 2004) actualisant les dispositions en vigueur depuis 1992. La loi de 2004 a transposé **la directive-cadre sur l'eau prise par l'Europe en 2000** et orientant toute la politique de l'eau vers des objectifs de résultat. **La directive-cadre donne la priorité à la protection de l'environnement** et à une utilisation durable de l'eau, en demandant de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux.

2005 : Un Guide Méthodologique est publié.

Guide Méthodologique Mars 2005

(Mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse)

Les pouvoirs publics écrivaient (Ministère de l'écologie et du développement durable : direction de l'eau) :

« En période d'étiage, des difficultés peuvent être rencontrées pour les professionnels de lavage de véhicule n'exerçant que cette seule activité du fait des restrictions concernant les usages de l'eau. Il est donc recommandé de ménager les lavages professionnels recourant aux procédés les plus économes en différenciant les différents types de lavage.

Seraient donc à restreindre en priorité les lavages privés dans un premier temps, puis les lavages professionnels les plus consommateurs ne faisant pas de recyclage.

La consommation moyenne d'une entreprise de lavage Haute Pression est de l'ordre de 1 500 à 2 000 m³ / an. Par ailleurs, certaines unités de lavage sous portique effectuent un recyclage de l'eau réduisant la consommation à 60 litres par lavage ».

Un lavage Haute Pression utilise 60 litres / lavage.

Période d'étiage : Définition

L'étiage est, en hydrologie, le débit minimal d'un cours d'eau. Il correspond statistiquement, sur plusieurs années, à la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux). Cette valeur est annuelle.

2006 : La loi de 2006 refonde les principes de tarification de l'eau, notamment afin de garantir une plus grande transparence au consommateur. Elle introduit le principe du « droit à l'eau » et prévoit de tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau.

2010 : ***Le lavage n'est plus autorisé en situation de crise en station Professionnelle équipée de HP.***

2012 : Création de l'enseigne Wash.

2017 : Lancement de la Franchise Wash. **2021** : Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse (sans concertation avec la profession).

2022 : Nouveau Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse.

2023 : Nouveau Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse.

Publication d'un rapport interministériel : « Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022 » .

2023 : Le plan eau du gouvernement du 30 mars 2023 : 53 mesures pour l'eau.

Rapport d'information-Assemblée Nationale – « sur la gestion de l'eau pour les activités économiques » - 28 juin 2023

Rapport de la Cour des Comptes de juillet 2023 : « La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique ».

Rapport d'information du Sénat : « sur la gestion durable de l'eau » - 11 juillet 2023.

Suite à la publication du plan eau de 2023, le législateur a promulgué pour la valorisation des eaux usées non conventionnelles 3 séries de textes :

- pour les usages urbains et agricoles :

- Décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux traitées.

- Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts.

- Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

- pour les usages Agroalimentaires :

- Décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

- Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conclusions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire.

- Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.

- pour les usages domestiques :

- Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine.

- Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R.1322-94 du code de la santé publique.

Il est à noter qu'aucun de ces textes ne s'applique à notre activité.

3. Le lavage automobile en France

Les Prélèvements d'eau douce par grands usages en France et par an.

En France, il pleut en moyenne 512 Milliards de m3 d'eau :

- 61 % s'évaporent
- 39 % forment les pluies efficaces -détail:
 - o 23 % s'infiltrent dans le sol pour alimenter les réserves souterraines
 - o 16 % alimentent les cours d'eau

Cela représente environ : 200 Milliards de m3.

63 % de l'eau potable provient des eaux souterraines.

Nos besoins en eau douce prélevée sont assez constants : 35 Milliards de m3.

Eau consommée = celle qui n'est pas restituée aux milieux aquatiques après utilisation.

Sur ce chiffre l'eau réellement consommée est en moyenne de :

- 4,1 Milliards de m3
- Soit 64 m3 par habitant

Distinction entre eau prélevée et eau consommée :

Cette distinction entre eau prélevée et eau consommée est présente dans tous les articles ou rapports.

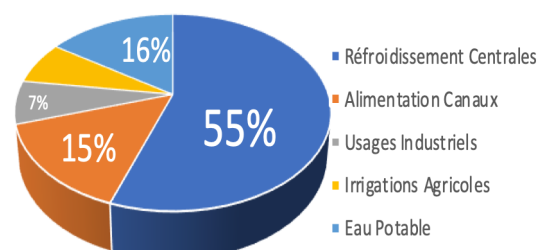
Une distinction très importante doit être faite entre prélèvements et consommation.

Pour comprendre la disparité dans la répartition entre les usages de l'eau prélevée et consommée, il faut faire la distinction entre prélèvements et consommation.

Les prélèvements désignent la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel puis rejetée après utilisation (donc à nouveau disponible), tandis que la consommation correspond à une quantité d'eau prélevée, réellement consommée, absorbée. Qui n'est pas renvoyée directement dans la nature après usage.

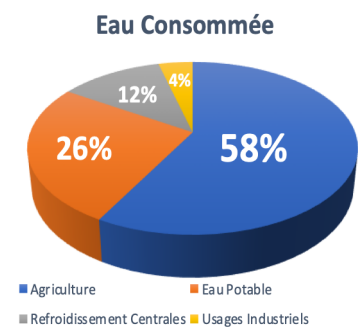
En 2021 : Volume d'eau douce prélevée = 35,3 Milliards de m3 (*source BNPE*)

- 19,5 M soit 55,4 % pour le refroidissement des centrales électriques
- 5,2 M soit 14,6 % pour l'alimentation des canaux
- 2,5 M soit 7,1 % pour les usages industriels
- 2,5 M soit 7,2 % pour l'irrigation agricole
- 5,5 M soit 15,7 % pour la production d'eau potable



En moyenne, entre 2010 et 2019 : Volume d'eau douce **consommée** en France Métropolitaine = 4,1 Milliards de m3(*source du Ministère du Développement durable*)

- 58 % pour l'agriculture
- 26 % pour l'eau potable
- 12 % pour le refroidissement des centrales
- 4 % pour les usages industriels



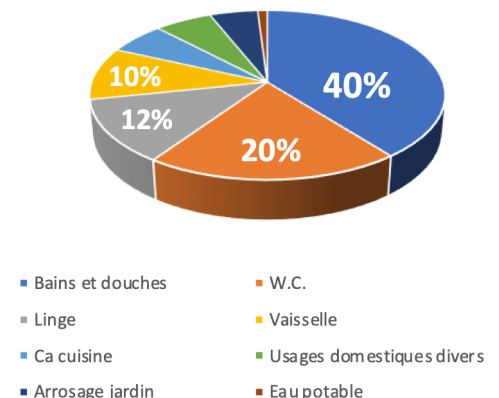
Contrairement à l'industrie, l'agriculture consomme la quasi-totalité de l'eau prélevée et représente, entre juin et août, 80 % de l'eau consommée.

En 2021, 5,5 Milliards de m3 d'eau potable ont été mis en circulation :

- **20 % du volume est perdu chaque année, soit environ : 1 Milliard de m3**, dans les réseaux de distribution d'eau potable.

Nous consommons en moyenne 148 litres d'eau par jour et par habitant :

- 39 % bains et douches
- 20 % w.c. **soit 100 Millions de m3 / an**, 10 m3 / pers / an
- 12 % linge
- 10 % vaisselle
- 6 % la cuisine
- 6 % usages domestiques divers
- 5 % arrosage du jardin
- 1 % eau potable



Le Lavage automobile en France :

- 60 % des automobilistes lavent leur voiture chez un professionnel, soit 0,37 % de l'utilisation de l'eau potable en France (21 Millions de m3) et 58 000 tonnes de boues polluées traitées.
- **35 % lavent leur voiture à domicile soit 0,58 % de la consommation en eau potable en France (32 Millions de m3) et 34 000 tonnes de boues polluées déversées dans la nature.**
- 5 % ne lavent jamais leur voiture.

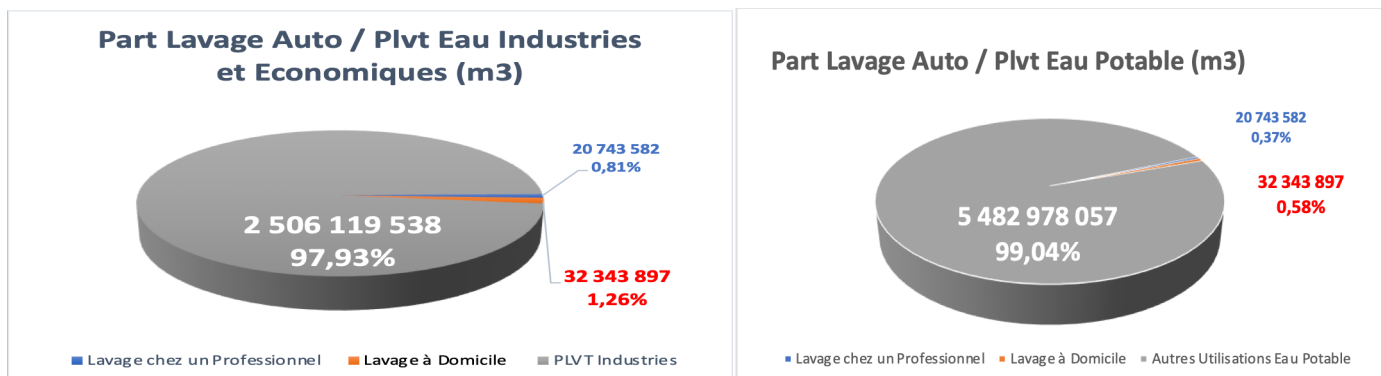
Fréquence de lavage chez un professionnel : 6 fois /an.

Rappelons que la part du lavage automobile en centre professionnel dans l'utilisation de l'eau potable représente 0,37 % et plus de 95 % de l'eau est restituée en milieu naturel (*environ 5 % d'évaporation*).

Sur les 45 millions de véhicules du parc français, 35 % sont encore lavés à domicile, ce qui est pourtant illégal, ou sur les routes au gré des intempéries, donc sans aucune gestion des rejets pollués et sans contrôle de consommation d'eau. (34 000 tonnes de bouées polluées déversées dans la nature).

Prélèvement d'eau par le lavage dans sa globalité : 53 Millions de m3.

- Lavage en station : 21 Millions de m3 ; 60 % des pratiques (*restitués à 95 % au milieu naturel*)
- Lavage à domicile : 32 Millions de m3 ; 35 % des pratiques **mais près de 97 % de la consommation provient de ce mode de lavage : 0,78 % de l'eau consommée (le lavage professionnel restitue l'eau au milieu naturel)**.



Les centres de lavage sont des utilisateurs et non des consommateurs d'eau.

La profession se compose de 3 acteurs principaux :

les Exploitants Indépendants du Lavage (E.I.L.), les Distributeurs de Carburant et les GMS.

La crise a révélé en 2022 que le lavage automobile est un secteur inconnu des pouvoirs publics, vu comme une activité complémentaire à une activité principale ou comme une activité annexe de la grande distribution et des pétroliers.

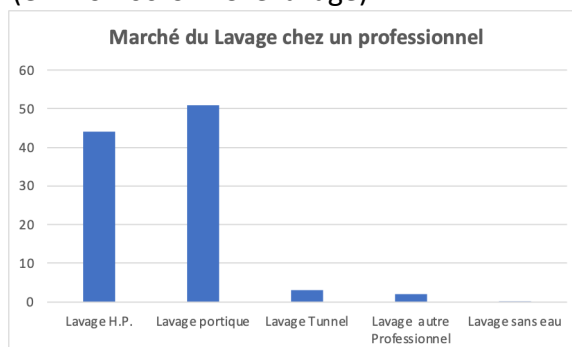
Ils ne savent pas ou ignorent que la plupart du temps elle est gérée principalement par des entrepreneurs indépendants, des T.P.E. dont c'est la seule activité.

La dimension Économique du lavage en France :

- 10 000 centres de lavage
- 6 800 Exploitants Indépendants
- 2 000 Stations- services
- 1 200 Centres GMS
- 24 000 Emplois ; 1 Milliard € de C.A.

Le marché du lavage chez un professionnel est composé de différents types de lavage (*voir graphique ci-après*):

- Lavage à Haute Pression : 44 % (environ 6 € TTC le lavage).
- Lavage au portique (rouleaux) : 51 % (environ 11 € TTC le lavage).
- Lavage au tunnel : 3 % (environ 12 € TTC le lavage).
- Autre Lavage chez un professionnel : 2 % (environ 50 € TTC le lavage).
- Lavage sans eau : 0,20 % (environ 60 € TTC le lavage).



SYNTHESE DES UTILISATIONS D'EAU PAR MODE DE LAVAGE ET DES ECONOMIES D'EAU REALISABLES AU NIVEAU NATIONAL

Le Lavage en station : **60 %** des pratiques utilise **21 Millions de m3 d'eau**
Le lavage à domicile : **35 %** des pratiques **consomme 32 Millions de m3 d'eau**

Selon une étude OpinionWay en 2022 concernant les habitudes de lavage des automobilistes, la répartition par mode de lavage chez les professionnels est la suivante :

44 % Lavage à haute pression
51 % Lavage rouleaux
3 % Lavage en tunnel
2 % Autres

Actuellement **60 %** des automobilistes lavent en centre professionnel ce qui représente **163 Millions de lavage /an.**

Le potentiel d'économie d'eau réalisable en généralisant le mode ECO sur ces équipements (investissement < 1 000 €) en période de crise est de **45 % d'économie d'eau.** — soit **2 465 746 m3** sur 4 mois

Sur 163 Millions de lavages 91,3 **Millions** sont réalisés à l'aide des rouleaux et tunnels ce qui représente **16,4 Millions de m3 d'eau.**

Pour mémoire, la haute pression utilise sur un an **4,3 Millions de m3 d'eau.**

Le lavage à domicile (encore **35 %** des pratiques) consomme **32 Millions de m3** d'eau et il est de loin le gisement d'économies le plus important si l'on arrivait à inciter les automobilistes à laver en centres professionnels.

Rappelons qu'en 1 an, le lavage en centre professionnel permet de récupérer et traiter **58 000 tonnes** de boues polluées alors que le lavage à domicile est responsable du déversement dans la nature de **34 000 tonnes** de ces mêmes boues polluées.

Nous avons volontairement utilisé le terme « **consommer** » pour le lavage à domicile qui ne restitue pas l'eau au réseau contrairement aux centres professionnels qui la restitue à près de **95 %** après prétraitement via les stations d'épurations.

4. L'activité du lavage automobile en France

La filière du lavage automobile joue un rôle stratégique dans la maîtrise de l'usage et de la préservation de la qualité de l'eau, en particulier des nappes phréatiques.

Un lavage Haute Pression utilise moins de 60 litres / lavage - (1 douche) (*lavage réalisé à la lance Haute Pression par le client*). Il reste à ce jour le seul procédé qui permet une importante économie d'eau et une dépollution complète d'un véhicule (un lavage à domicile 340 litres).

Les professionnels du lavage sont des alliés responsables, porteurs de propositions et de solutions.

Économie d'eau et protection des nappes phréatiques est notre rôle essentiel et contributif à la société. Le lavage professionnel permet la préservation des écosystèmes aquatiques et il est utilisateur et non consommateur d'eau. Il la restitue au milieu naturel.

Le lavage automobile représente dans sa globalité : 53 Millions de m3

- Lavage en station : 21 Millions de m3 soit 60 % des pratiques. Collecte de 58 000 tonnes de boues polluées.
- Lavage à domicile : 32 Millions de m3 soit 35 % des pratiques **mais près de 97 % de la consommation** provient de ce mode de lavage. 34 000 tonnes de boues déversées dans la nature.
- 5 % ne lavent jamais leur voiture.

La profession se compose de 3 acteurs principaux : les Exploitants Indépendants du Lavage (E.I.L.), les Distributeurs de Carburant et les GMS (*Grandes et Moyennes Surfaces*).

L'utilisation moyenne d'eau d'une entreprise de lavage Haute Pression est de l'ordre de 1 200 à 1 800 m3 / an. Par ailleurs, certaines unités de lavage sous portique effectuent un recyclage de l'eau réduisant le prélèvement à 60 litres par lavage : **un lavage Haute Pression utilise moins de 60 litres / lavage ».**

Écologique, porteur de solutions, le lavage professionnel acteur de la préservation de l'environnement, est un service d'intérêt général . Économie d'eau et protection des nappes phréatiques sont des rôles essentiels et contributifs à la société.

- Il permet de capter les polluants en lavant sa voiture dans un centre professionnel.
- 360 g de polluants sur une carrosserie sale.
- 30 % des eaux souterraines sont dans un état chimique médiocre. (*la France fait partie des mauvais élèves de l'Europe*).
- 90 % des véhicules sont lavés en moyenne 6 fois / an.
- 360 g volume de boues collecté à chaque lavage.
- 58 000 Tonnes de boues polluées collectées dans les centres de lavage sur 1 an (dont 20 % d'hydrocarbures)
- 34 000 Tonnes de boues déversées dans la nature par le lavage à domicile sur 1 an (dont 7 000 tonnes d'hydrocarbures)

Le lavage professionnel permet la préservation des écosystèmes aquatiques et il est utilisateur et non consommateur d'eau. Il la restitue à 95 % au milieu naturel.

Les stations de lavage professionnelles jouent le rôle d'une station d'épuration.

Elles intègrent les 3 premières fonctions : décantation, déshuilage (graisses et hydrocarbures), collectes des boues.



En cas de fermeture de leur station de lavage professionnelle, 30 % des clients disent qu'ils laveront chez eux. (voir les études consommateurs).

Fermer un centre ne stoppe pas l'envie de laver, ni la nécessité de laver. **Notre métier correspond à un besoin, celui de l'entretien de la voiture, qui peut être indispensable** : vente, transport de personnes, de location, commerciaux, mais aussi à des fins de sécurité routière pour une parfaite visibilité du conducteur vers l'environnement extérieur (ensemble des vitres et pare-brise du véhicule).

Fermer ou restreindre l'accès à une station de lavage ne génère aucune économie réelle d'eau, mais une pollution certaine des nappes phréatiques et des mauvaises pratiques.

La fermeture est entachée d'une erreur d'appréciation. La gestion de l'eau doit prendre en compte non seulement l'économie d'eau réalisée mais également **la lutte contre la pollution**.

Dès lors, en cas de fermeture des stations de lavage de voitures cela aboutit en réalité à une pollution non collectée puisqu'aux premières pluies, ces polluants vont se retrouver bien souvent dans le milieu naturel faute de pouvoir être réellement captés par les dispositifs publics d'assainissement.

Par ailleurs, **fermer les stations de lavage en période de sécheresse est également contre-productif quant à la gestion quantitative de la ressource en eau elle-même.**

En effet, nous avons pu constater, par suite de la fermeture des stations de lavage lors des épisodes COVID 2020/2021 et sécheresses 2022, que les lavages des véhicules à domicile avaient fortement augmenté et donc, par voie de conséquence, la consommation d'eau du réseau public (source Opinion Way).

Études sur les comportements des clients laveurs lors de fermetures des centres

Synthèse de l'étude réalisée **dans le département des Pyrénées Orientales** menée en juin 2023 :

- ✓ Globalement l'intention de lavage baisse fortement : **32% des personnes interrogées ont arrêté de laver leur voiture à cause des restrictions** (alors qu'ils lavent normalement en centre ou à domicile) laissant donc la pollution être charriée par la pluie sans traitement (et notamment par les orages estivaux violents).
- ✓ **21% des personnes interrogées ont déjà lavé à domicile** parce que les stations de lavage étaient fermées entraînant surconsommation d'eau et pollution des sols.
- ✓ **30% des personnes interrogées iront malgré l'arrêté laver leur voiture à leur domicile ou chez un proche** : démonstration que le besoin de lavage ne s'arrête pas avec la fermeture des centres.
- ✓ **53% des personnes interrogées ne savent pas que le lavage à domicile est interdit et une fois qu'elles en ont connaissance ils sont 65% à dire qu'ils ne laveront plus chez eux.**

Synthèse de l'étude réalisée **dans le département de l'Oise** menée en juillet 2023 :

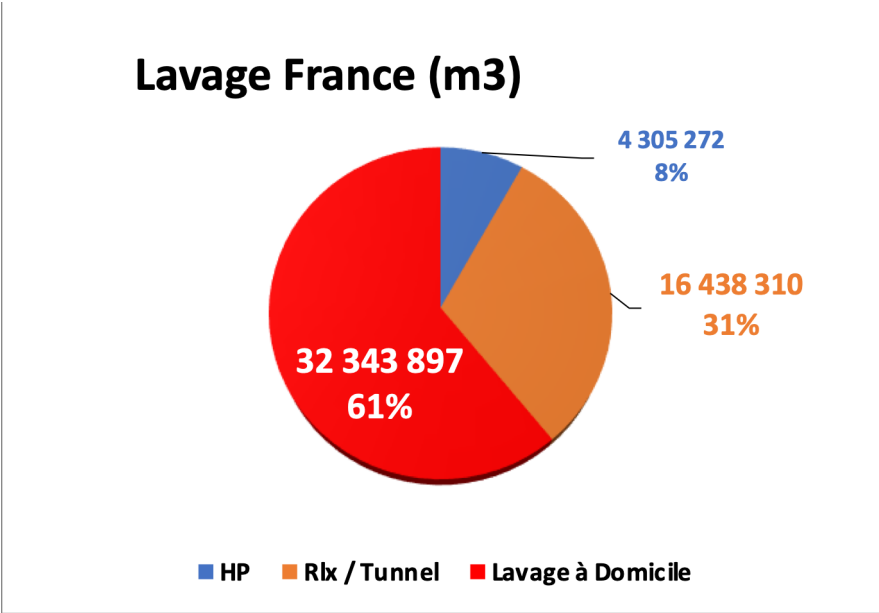
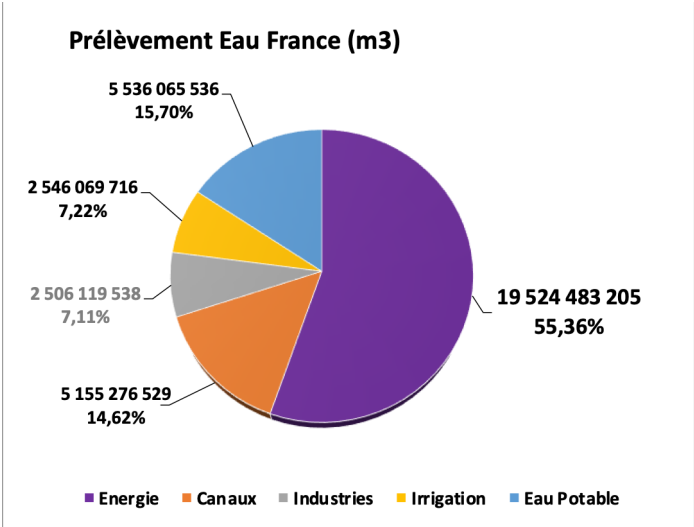
- ✓ Plus de personnes lavent en centre de manière générale (76% Oise vs 70% Pyrénées Orientales).
- ✓ **20% des personnes interrogées ont arrêté de laver leur voiture à cause des restrictions** (alors qu'elles lavent normalement en centre ou à domicile) laissant donc la pollution être charriée par la pluie sans traitement (et notamment par les orages estivaux violents)
- ✓ **16% des personnes interrogées ont déjà lavé à domicile** parce que les stations de lavage étaient fermées entraînant surconsommation d'eau et pollution des sols
- ✓ **23% des personnes interrogées iront malgré l'arrêté laver leur voiture à leur domicile ou chez un proche**, démonstration que le besoin de lavage ne s'arrête pas avec la fermeture des centres
- ✓ **60% des personnes interrogées ne savent pas que le lavage à domicile est interdit et une fois qu'elles en ont connaissance ils sont 61% à dire qu'ils ne laveront plus chez eux.**

Il nous semble utile de rappeler ici que l'utilisation d'eau pour le lavage HP d'un véhicule en station professionnelle est de moins de 60 litres d'eau (1 douche) contre 340 litres d'eau consommés pour un lavage à domicile.

De plus, et inévitablement, ces lavages à domicile entraînent une augmentation de la pollution des sols, des cours d'eaux et des nappes phréatiques compte tenu de ce qui a été rappelé plus haut.

Ainsi, la mesure consistant à interdire le lavage en station spécialisée aboutit en réalité, certes de manière contre-intuitive, à pousser les automobilistes à laver leur véhicule à domicile (voir le rapport de l'INEC : disponible sur leur site).

Dès lors, plutôt que de contraindre le lavage des véhicules en stations de lavage en période de sécheresse, il est peut-être plus judicieux et productif de l'encourager pour les raisons exposées ci-dessus afin précisément de **favoriser l'économie d'eau** et de **veiller à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des nappes phréatiques**.



5. Des propositions d'actions prioritaires à mettre en place et des bonnes pratiques à généraliser.

La première mesure à mettre en place est un registre des prélèvements pour le lavage automobile.

Nous proposons que soit mis en place un registre des prélèvements pour toutes les stations professionnelles. Cela permettra de faire un état des lieux de l'activité et une connaissance exacte :

- du nombre de centres de lavage,
- du nombre de pistes Haute Pression,
- du nombre de portiques.

Les 3 acteurs principaux de la profession E.I.L. (Exploitants Indépendants du Lavage), les distributeurs de carburant et les G.M.S. n'ayant pas de code APE identiques, il y a une méconnaissance complète du nombre d'acteurs. Ne sont pas connues y compris par la profession elle-même les stations de lavage non ouvertes au public installées chez des professionnels : concessions automobiles, garages, transporteurs (marchandises – personnes), loueurs de voitures... Ces dernières fonctionnent presque exclusivement avec des portiques.

Le relevé des prélèvements doit se faire :

- par source de prélèvement : eau potable, eau de forage, eau de recyclage, autres.
- par mode de lavage : Haute Pression, portiques, tunnels, autres.

Ce manque de connaissance des prélèvements est mis en avant de manière récurrente par de nombreux rapports : Cour des Comptes, Sénat, Assemblée Nationale, Groupe de travail...

Le gouvernement a lancé en 2023 un plan eau avec un objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030. Pouvez-vous nous expliquer comment les économies demandées aux différents acteurs vont être mesurées ?

Comment peut-on établir des plans d'action si on ne possède pas au départ une photographie de la situation ?

Sans un registre de ces prélèvements, il nous paraît difficile de s'inscrire dans ces objectifs. Nos entreprises ont besoin d'un minimum de réponses et de lisibilité sur l'avenir.

Pour que ce registre des prélèvements soit tenu, il suffit d'installer des compteurs par source de prélèvement et par mode de lavage.

Chaque exploitant connaissant avec exactitude le nombre de lavages effectués sur son ou ses portiques et sur ses pistes Haute-Pression, cela lui permet de connaître sans problème la consommation moyenne par type de lavage Haute-Pression, Portique ou Tunnel.

Cela permettra de mettre en place très rapidement comme le propose Mobilians une étiquette « ENERGY » que nous appellerons « Tableau de prélèvement ». La mise en place de cette étiquette permettra de mettre en évidence le niveau de prélèvement de chaque station de lavage.

Cette labellisation sera obtenue grâce au registre des prélèvements. Cela se fera de manière objective et en toute transparence. L'administration pourra contrôler le niveau de vertuosité de chaque centre, de chaque mode de lavage, sans avoir à se préoccuper des techniques employées pour y parvenir. Seul le résultat compte. En effet, un centre de lavage doit pouvoir justifier en permanence et à longueur d'année de son niveau de prélèvement sur la ressource en eau, et pas seulement lors du passage d'un organisme de contrôle.

Cette étiquette pourra avoir 7 niveaux avec 7 niveaux de prélèvement moyen par mode de lavage.

En période de sécheresse et en fonction du seuil de sécheresse, l'administration (ou un ACI -*Arrêté Cadre Interdépartemental*, ACD – *Arrêté cadre Départemental*) pourra exiger un niveau précis de prélèvement pour permettre à un centre de lavage de rester ouvert. Sans ce registre et cette étiquette de prélèvement, un centre de lavage ne pourra rester ouvert en période de sécheresse et notamment en seuil de crise.

Ce registre devra être tenu mensuellement. **En période de sécheresse, il devra être tenu de manière hebdomadaire.**

Il permettra à l'administration de s'assurer et de contrôler que les baisses de prélèvement demandées soient respectées et cela de manière objective et équitable, sans possibilité de fraude.

Tableau de performance hydrique

Grille d'évaluation

Prélèvement en litres pour un lavage
Pistes haute pression, portique ou tunnel



Grille préconisée par l'ADEIL à ses adhérents

(Association de Défenses des Exploitants Indépendants du Lavage)

Quelles sont les différentes sources d'économie possibles pour le lavage des véhicules ?

1ère Source d'économie : Le lavage à domicile.

Le lavage à domicile représente **32 Millions de m3 / an**. Cette eau est consommée, non restituée au milieu naturel et pollue les sols.

En incitant nos concitoyens à respecter la loi, les économies possibles sont suivant le mode de lavage de substitution H.P. ou portique : entre **15 à 26 Millions de m3 / an**.

Coût d'investissement : AUCUN

C'est le rôle des pouvoirs publics de faire respecter les lois qui ont été mises en place. C'est aussi et avant tout leur rôle d'informer, de convaincre et de convertir nos concitoyens aux bonnes pratiques.

En disant cela, nous avons bien conscience qu'il est facile de nous accuser d'actions mercantiles et intéressées. Renvoyer le laveur à domicile vers des stations professionnelles a effectivement pour conséquence un intérêt économique pour notre activité.

Ce n'est pas notre profession qui a initié les lois en vigueur. La motivation du législateur était de réduire la pollution des sols et de protéger les nappes phréatiques. La pollution des sols est un fléau contre lequel celui-ci essaye de lutter.

Un véhicule non lavé pollue, et le lavage dans une station professionnelle évite la pollution des sols. C'est une donnée incontestable.

Souvenez vous il y a 50 ans avant le développement des centres de lavage à la Haute Pression, l'immense majorité de nos concitoyens lavaient leur véhicule chez eux ou dans la rue. En 1998, 54,50 % des automobilistes lavaient chez eux. Le comportement des automobilistes a bien évolué, mais 35 % d'entre eux continuent de laver leur véhicule à domicile. Dans les années 2000, le lavage Haute Pression était encouragé par les pouvoirs publics et en particulier par le Ministère du Développement Durable (voir affiche). Pourquoi un tel changement de comportement ?

Aujourd'hui, on nous montre du doigt. Nous sommes des idiots utiles parce que fortement visibles. Nous sommes et resterons de faibles préleveurs qui restituent presque intégralement l'eau au milieu naturel.

N'y a-t-il pas un autre comportement à avoir et en particulier en communiquant auprès de nos concitoyens sur notre utilité et notre rôle ?

Les faits sont là : un automobiliste qui lave son véhicule à domicile n'est pas un automobiliste écocitoyen.

Que dit la loi ?

Si la pratique est courante, voire banalisée, **il est pourtant interdit de laver sa voiture chez soi**, que ce soit devant son portail ou dans la rue.

La loi est formelle : **laver sa voiture chez soi est interdit à longueur d'année**. Cette action est prohibée par la législation en vigueur.

La réglementation a pour objectif d'interdire tout déversement d'eaux usées sur la voie publique et à son domicile sans autorisation, pour éviter que des résidus d'hydrocarbures et d'huiles s'infiltrant dans le sol et polluent l'environnement.

L'article L 1331-10 du Code de la santé publique :

(Article souvent repris par les arrêtés cadres des préfectures pour interdire le lavage à domicile)

Cet article stipule que « Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ... ».

Que risque-t-on ?

Même si les cas de verbalisation sont rares, ils existent ! Si les forces de l'ordre découvrent que vous nettoyez votre voiture dans un des endroits cités plus haut une amende forfaitaire de 68 € (450 € maximum), selon l'article 7 du décret 2003-462.

S'il est prouvé que le déversement d'eaux usées est à l'origine d'une pollution, vous risquez 75 000 € d'amende et deux ans de prison, selon l'article L.216-6 du Code de l'environnement.

L'article L 216.6 du code de l'environnement précise que :

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune ..., est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. ». Le lavage à domicile est donc strictement interdit.

Il est à noter également que **l'article 90 du règlement sanitaire des départements** **prohibe également le lavage des véhicules automobiles sur le domaine public et pour cette raison interdit le lavage à domicile.**

✓ Nous proposons un affichage sur centre pour sensibiliser le grand public sur les économies d'eau

Nous sommes à la disposition des services publics pour élaborer des affiches qui permettront de sensibiliser les consommateurs à l'économie d'eau. Cela a été fait par le passé avec le ministère du développement durable.

Un travail pédagogique est indispensable, à faire et à soutenir, pour sensibiliser le consommateur qui n'a pas conscience de l'impact du lavage sur l'environnement, ni quand il lave à domicile, ni quand il ne lave pas sa voiture.



La filière du lavage automobile joue un rôle stratégique dans la maîtrise de l'usage et de la préservation de la qualité de l'eau, en particulier des nappes phréatiques. **Les professionnels du lavage sont des alliés porteurs de solutions**

2ème Source d'économie : Le Travail sur le matériel Portique.

Le lavage au portique a pris de l'importance ces dernières années.

Le lavage au portique représente **16,4 Millions de m³ / an**, soit 79 % de l'eau prélevée par le lavage professionnel (sur la base annoncée par l'ALAR (*Alliance du Lavage Automobile Responsable*) en 2024 de 180 l/lavage).

De manière générale, les EIL (*Exploitants Indépendants du Lavage*) ont pu constater que le matériel proposé par les fabricants utilisait de plus en plus d'eau. Cette augmentation n'a fait que s'accroître au fil des ans. La profession annonçait 160 l/lavage, en 2024 l'ALAR annonce 180 l/lavage. Les remontées du terrain et de nos adhérents sur l'utilisation d'eau par un portique indiquent des quantités d'eau pour beaucoup d'entre eux supérieures à 200 l/lavage et pouvant dépasser en moyenne largement les 220 l/lavage.

En travaillant sur l'optimisation du matériel portique les économies de sur-utilisation par rapport à une utilisation moyenne peuvent être au minimum de 23% :
soit 3,8 Millions de m³ / an de sur-utilisation.

Coût d'investissement : AUCUN

Les plus importantes économies se feront en optimisant le fonctionnement de ces matériels. Ce travail ne peut être fait que par les fabricants. En effet, les E.I.L. (*Exploitants Indépendants du Lavage*) ne maîtrisent pas le fonctionnement de ces appareils.

En travaillant sur un simple réglage du matériel portique, différents tests ont démontré une économie possible minimale de 23 % (travail sur le synoptique du lavage). Un portique au bout de 5 ans d'exploitation va utiliser environ 16 % d'eau en plus. Sur une piste H.P. le non changement régulier de buse peut entraîner une sur-utilisation pouvant aller jusqu'à 22 %.

Il paraîtrait utile que les buses sur les portiques soient changées régulièrement. Jusqu'à présent c'est une demande faite aux fabricants qu'ils n'ont jamais voulu prendre en compte.

Concernant les portiques, nous souhaitons que les fabricants puissent intégrer un programme ECO à 100 litres voire 80 l/l en seuil de crise Ces programmes pourront être utilisés en période de sécheresse. Cela est parfaitement possible techniquement. C'est uniquement une question de volonté. **C'est aux fabricants de certifier ces programmes.** Ce souhait est partagé par tous les Exploitants et par les DDT/DDTM qui doivent s'assurer sur le terrain du respect de cet engagement de programmes ECO annoncés.

Les fabricants à travers leur service de R et D doivent absolument travailler de manière plus générale et de manière pérenne sur la sobriété de leur matériel.

3 ème Source d'économie : La mise en place d'une Charte de bonne conduite.

Le lavage à la H.P. (haute pression) représente **4,3 Millions de m³ / an**, soit 21 % de l'eau prélevée par le lavage professionnel (sur la base de 60 l/lavage).

La mise en place d'un registre des prélèvements doit permettre des économies sur les éventuelles sur-utilisations d'eau constatées également sur ce mode de lavage qui est censé être le plus économe.

Coût d'investissement : AUCUN

Il existe 3 facteurs de sur-utilisation d'eau pour le lavage à la H.P. :

- 1 - utilisation d'un forage pour prélever l'eau
- 2 - non récupération du concentrat lors de la production d'eau osmosée
- 3 - non récupération de l'eau lors des périodes de gel et de la mise hors gel des pistes de lavage H.P.

1 – Utilisation d'un forage pour prélever l'eau.

Entre 40 et 60 % des stations de lavage prélèvent leur eau par l'intermédiaire d'un forage.

Cela présente 2 avantages pour la collectivité :

- on évite de laver les voitures avec de l'eau potable
- on soulage les tensions éventuelles sur le réseau de distribution d'eau potable

Le prélèvement par forage a malheureusement un inconvénient. A partir du moment où l'exploitant ne paye pas de facture d'eau (uniquement l'assainissement), il est moins sensibilisé à faire des économies.

Le problème est le même que pour la sensibilisation aux économies d'eau des personnes qui habitent dans un habitat collectif et qui ne payent pas directement leur facture d'eau.

Le registre des prélèvements aura pour effet de sensibiliser les stations de lavage équipées de forage à suivre leurs prélèvements et mieux entretenir le matériel H.P. en changeant régulièrement les buses de lavage des lances. Ces buses ont une usure plus ou moins rapide. Par exemple, les buses en inox vont s'user plus rapidement que des buses en céramique.

Ils seront également plus sensibles à rechercher les fuites d'eau sur l'installation et à les éliminer.

Il peut donc y avoir **des sur-utilisations** qui ont été évaluées entre **18 et 30 %**. Ce qui est très important. Ces chiffres sont le fruit de relevés concrets sur le terrain et ne sont pas des chiffres annoncés au hasard.

2 – Non récupération du concentrat lors de la production d'eau osmosée.

Le lavage H.P. prévoit en principe en position finition l'utilisation d'eau osmosée (appelée également eau déminéralisée) pour éviter toute trace lors du rinçage. La production d'eau osmosée se fait par un procédé d'osmose inverse. Le principe est basé sur l'utilisation d'une membrane semi perméable qui permet de retenir les sels contenus dans l'eau et de produire une eau déminéralisée.

Pour produire 100 litres d'eau osmosée, 100 litres sont rejetés à l'égoût. Si cette eau de régénération du procédé d'osmose (appelée concentrat) n'est pas réinjectée dans le bac tampon d'eau dure pour une réutilisation dans le cycle complet du lavage cela représente **une sur-utilisation** de : **13,3 % à 15,8 %** pour un cycle de lavage de 60 litres à la H.P.

3 - Non récupération de l'eau lors des périodes de gel et de la mise hors gel des pistes de lavage.

Un autre facteur de sur-consommation est la non récupération du Hors Gel en période d'hiver lorsqu'il gèle. Pour que les tuyaux ne gèlent pas, un flux continu d'eau circule dans les tuyaux qui amènent l'eau à la piste. Cette eau est récupérée dans une cuve et permet de fonctionner en circuit fermé.

Si cette option n'est pas mise en place lors de la création de la station, il est impossible de l'installer par la suite, car il faut casser le béton de toutes les pistes. C'est moins gênant, en hiver dans les départements où il gèle, en principe, il n'y a pas de manque d'eau.

L'avantage de tenir un registre des prélèvements est de ne pas rentrer dans le détail des systèmes de lavage et d'imposer des buses ou des pressions de fonctionnement, cela serait invérifiable. La tenue d'un registre des prélèvements responsabilisera chaque exploitant. Il pourra de lui-même se situer par rapport aux exploitants les plus performants en termes d'économie de prélèvement et aux standards de prélèvement annoncés par la profession..

Le rapport de la cour des comptes de juillet 2023, pointait du doigt le manque d'information par la BNPE des prélèvements effectués sur la ressource.

4ème Source d'économie : Le recyclage ou la réutilisation d'une ENC.

Préambule

Il apparaît important en préambule d'écrire 3 vérités importantes :

Le recyclage n'a de sens pour notre profession que :

- 1- s'il fonctionne à longueur d'année.
- 2- si les pouvoirs publics laissent les centres de lavage équipés (portique) d'une installation de recyclage ouverts en période de crise.
- 3- si les économies réalisées sont mesurées et quantifiées.

À défaut de remplir ces 3 paramètres, le recyclage est une absurdité sans nom.

La réutilisation des eaux non conventionnelles, dans le cas de notre activité, les eaux de lavage de véhicules, doit se faire pour les Exploitants de stations de Lavage dans un cadre de sécurité économique et sanitaire maximum, à la fois pour leurs clients et leurs salariés.

Il paraît indispensable que des règles du jeu soient fixées clairement par les pouvoirs publics (administrations : DGS, DEB, ANSES, ARS ...etc.). **La mise en place de normes permettrait de sécuriser toutes les parties concernées : administrations, fournisseurs, exploitants, salariés, clients... . Les fabricants de recyclage doivent être « labellisés » et devront respecter ces normes clairement définies.**

C'est pourquoi nos associations AEIL et ADEL ont souhaité que la profession intègre la commission de normalisation volontaire « réutilisation des eaux » mise en place par l'AFNOR. Pour les autorités réglementaires en charge de la gestion territoriale de l'eau, ce travail doit permettre de disposer d'un cadre de référence supplémentaire répondant aux enjeux réglementaires, de faciliter la mise en place de politiques et de réglementations plus claires et cohérentes dans le domaine de la réutilisation des eaux de lavage de véhicules. Cela doit contribuer à une gestion plus efficace de la ressource en eau.

L'investissement dans un recyclage représente des contraintes très importantes : coût d'installation, coût en entretien, coût énergétique, faisabilité technique de l'installation selon les stations. Les T.P.E. que sont les stations de lavage doivent absolument pouvoir sécuriser leurs investissements dans le temps avec des matériels fiables et des fabricants solides et pérennes.

La législation actuelle

On parle de REUT (*Réutilisation des Eaux Usées Traitées*) lorsque les eaux réutilisées sont prises en sortie de station d'épuration. On parlera pour notre activité de RENC (*Réutilisation d'Eau Non Conventiennelle*). Celles-ci

sont récupérées avant le rejet dans le réseau des eaux usées collectif. Une précision importante à connaître, les ENC (*Eaux Non Conventionnelles*) issues du lavage de véhicules ne sont pas considérées comme des eaux domestiques et donc tous les décrets ou arrêtés parus depuis 2023 sur leur utilisation ne concernent pas notre activité. La DEB (*Direction de l'Eau et de la Biodiversité*) a clairement indiqué en 2023 que : « *pour les usages à partir d'eaux recyclées issues de processus de lavage de voiture : ces usages ne sont pas encadrés par le décret n°2023/835 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées* ». La DEB a rappelé également « *que l'arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est toujours en vigueur* ». Cela laisse supposer qu'à ce jour, c'est le cadre général qui s'applique pour la mise en place d'un recyclage sur une station de lavage. La conséquence directe de cette situation, c'est **qu'un recyclage mis en place sur une station de lavage doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la préfecture et d'un arrêté préfectoral d'autorisation**. A ce jour, en raison de l'ignorance généralisée (fournisseurs, administrations, exploitants...) à ce sujet et en l'absence de texte clair, personne ne prend la peine de demander une quelconque autorisation.

On retombe sur un problème d'une réglementation inexistante, totalement inadaptée et mal connue. Une instruction ministérielle de juillet 2024 rappelle à tous les préfets : « de veiller à ce que les dossiers de RENC détaillent les effets sur l'hydrologie des cours d'eau réceptacles initiaux de ces rejets, en adéquation avec les dispositions des SDAGE (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*). **Vous veillerez également à ce que ces projets n'introduisent pas un risque sanitaire, tant pour les professionnels que pour la population générale et les publics fragiles** ».

Le Haut Conseil de la Santé Publique (H.C.S.P.) dans un avis d'avril 2022, rappelle : « *Une part significative des progrès enregistrés pour la santé des populations au cours du siècle précédent est associée à la qualité sanitaire de l'eau qui est mise à leur disposition* ». « *sans sous-estimer l'acuité croissante de l'alimentation en eau dans certaines zones géographiques et à certaines périodes de l'année, les conditions de l'assouplissement des exigences pour des usages différenciés doivent être encadrées par la réglementation* ». « *Quel que soit le type d'eau non conventionnelle utilisée et son usage, les réseaux de distribution et réseaux intérieurs se doivent d'être physiquement déconnectés de tout réseau public d'EDCH (Eaux Destinées à la Consommation Humaine) dans des conditions ne pouvant, en aucun cas, induire de risques sanitaires ce qui implique que leur installation soit validée par un professionnel agréé avant sa mise en service* ». « *Le remplacement d'EDCH par des eaux non conventionnelles doit reposer sur une stratégie et analyse globale*.

La stratégie globale doit également veiller à ne pas favoriser la multiplication d'usages d'eaux non conventionnelles dans des conditions non contrôlées et dont le volume global ne serait pas suffisamment significatif au regard des risques potentiels. Il convient donc de privilégier, en fonction des objectifs d'économie des volumes fixés, les types et conditions d'usages véritablement significatifs sur l'UDI concernée ».

« *Un bilan annuel sur l'utilisation d'eaux non conventionnelles devra être réalisé qui en précisera le rapport bénéfices/risques ainsi que les éventuels événements indésirables ayant pu impacter la population et les mesures mises en œuvre* ».

« *Les projets doivent être soumis à autorisation après avis de l'ARS (expérimentation pilote pour des usages non réglementés)* ».

« *Les responsabilités et la certification du procédé et des applications doivent être définies. Le porteur du projet (producteur/distributeur d'eaux non conventionnelles) doit porter la responsabilité juridique du dossier transmis aux autorités compétentes* ».

« *Les professionnels intervenant sur les projets d'utilisation d'eaux non conventionnelles (réseaux de distribution, réseaux intérieurs, stockages, traitements...) devront suivre une formation et devront disposer d'un agrément eu égard aux accidents qui ont pu être rapportés par ailleurs en Europe, notamment aux Pays-Bas* ».

Une mission flash conjointe CGAAER-IGAS-IGEDD de juillet 2023 précise dans son rapport : « *Le recours aux eaux non conventionnelles suscite des interrogations sur le modèle économique, la régularité juridique et l'acceptabilité sociale des projets* ». « **Trois paramètres sont à prendre en compte pour une évaluation correcte du risque : la qualité de l'eau utilisée, l'usage qui en est fait et le mode d'utilisation** ».

« Fautes de recommandations conclusives des autorités sanitaires, certaines pratiques sont réalisées hors cadre réglementaire spécifique, et donc sans contrôle sanitaire adapté. Face à cette situation, la mission a constaté que plusieurs arrêtés préfectoraux allègent les contraintes sanitaires ou autorisent des projets de recours aux ENC malgré l'absence d'avis conclusif de l'ANSES ».

Le rapport de l'INEC de décembre 2024 (rapport disponible sur leur site) rappelle que « *l'utilisation des eaux grises traitées n'est pas recommandée par l'ANSES mais, par analogie avec les EDP et les EUT, cette pratique pourrait être envisagée pour le nettoyage avec les rouleaux (mais pas pour les nettoyeurs haute pression) sous réserve de la réalisation d'expérimentations pilotes sous contrôle* ».

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Mobilians ont lancé une étude sur les différents types de recyclage. **L'objectif est d'analyser des systèmes de recyclage d'eau des portiques de lavage déjà en fonctionnement sur différents centres de lavage** . Il n'existe aucun guide d'usage formel pris par les autorités pour assurer la possibilité aux stations de lavage d'utiliser le recyclage et dans quelles conditions l'utiliser. Ce qui ne contribue pas à la généralisation de ce système et ce qui porte au contraire préjudice à l'engagement des stations de lavage.

L'AE-RMC et Mobilians ont convenu d'établir un guide à destination des professionnels référençant les différents systèmes de recyclage des eaux de lavage.

Pour rentrer dans les objectifs du plan eau du gouvernement 2023

Pour faire 10 % d'économies demandées dans le plan du gouvernement d'ici 2030 soit 1 895 400 m3 (rapport INEC): il suffit d'équiper d'un recyclage 632 portiques utilisant plus de 3 000 m3 pour atteindre cet objectif.

Ces 632 portiques représentent près de 6 % des 10 125 portiques annoncés dans le rapport de l'INEC.

Cela représente environ 506 stations de lavage : **gain potentiel annuel 1 895 000 m3**

- Investissement : en prenant les chiffres du rapport de l'INEC : 50 600 000 € pour 1 895 000 m3 d'économie.

Prix du m3 d'eau réutilisé pour ces 506 stations de lavage :

Amortissement du matériel sur 5 ans : 5,34 € du m3 réutilisé

Amortissement du matériel sur 10 ans : 2,67 € du m3 réutilisé

Si le recyclage était généralisé à l'ensemble des portiques.

Le lavage au portique représente **16,4 Millions de m3 / an**, soit 79 % de l'eau prélevée par le lavage professionnel.

Avec un taux de recyclage de 70 % , il y a une économie théorique potentielle de **11,48 Millions de m3 / an**.

Coût d'investissement : 810 000 000 €
Pour 11 480 000 m3 d'économie /an

Prix du m3 d'eau réutilisé :

Amortissement du matériel sur 5 ans : 14,11 € du m3 réutilisé

Amortissement du matériel sur 10 ans : 7,06 € du m3 réutilisé

En conclusion, **le recyclage sur les portiques** ne devrait s'imposer que sur des critères économiques de rentabilité. **Seules les grosses stations de lavage au-delà de 7 000 m3 par an ont un intérêt à installer un recyclage pour elles et pour la collectivité.**

Pour le reste de la profession sans une aide massive de la part des agences de l'eau, un Exploitant ne pourra pas investir dans de tels systèmes de recyclage.

À défaut, on fait supporter par la collectivité le coût de ces investissements. La rentabilité économique demandée par une analyse coût/bénéfice/risques n'est absolument pas établie

N.B. : *les coûts supplémentaires d'énergie qu'implique l'installation d'un recyclage, les coûts de contrat d'entretien et les coûts des consommables pour les systèmes physico/chimique ne sont pas dans les prix de revient indiqués plus haut et plus bas. Pour plusieurs fabricants de recyclage, le coût est ≥ à 1€ du m3. Pour un investissement de 100 000 € pour un recyclage.*

Plvt / an		Économie	Économie	Prix m3	Prix m3
Portique	Recyclage 70 %	5 ans	10 ans	5 ans	10 ans
m3	m3	m3	m3	€	€
1 000	700	3 500	7 000	28,57	14,29
1 440	1 008	5 040	10 080	19,84	9,92
2 000	1 400	7 000	14 000	14,29	7,14
2 200	1 540	7 700	15 400	12,99	6,49
3 000	2 100	10 500	21 000	9,52	4,76
3 500	2 450	12 250	24 500	8,16	4,08

Dans le cas où un exploitant n'utilise le recyclage que pour échapper à une fermeture préfectorale, le prix se trouve considérablement augmenté.

Utilisation	Prix
1 mois	x 12
2 mois	x 6
3 mois	x 4
4 mois	x 3

Nous demandons également que **l'on ne parle plus de taux de recyclage mais de taux de réutilisation qui est le reflet exact du recyclage.**

Depuis 2022, on assiste à une surenchère dans la communication sur ce taux de recyclage, toutes plus erronées les unes que les autres.

Les pouvoirs publics sont dans l'incapacité, ainsi que les exploitants, de vérifier les affirmations des fabricants.

La préfecture de la Manche par exemple a apporté une modification à son nouvel ACD 2025 :

*« Il est à noter également une modification relative aux restrictions d'usage du lavage de véhicule en station au niveau de gravité alerte et alerte renforcée (le système de recyclage de minimum de 70% d'eaux recyclées n'est plus une condition dérogatoire) **car invérifiable lors des contrôles.** Il sera néanmoins possible à un exploitant de station de lavage, sur preuve de l'existence effective d'un dispositif efficace de recyclage, d'obtenir une dérogation individuelle aux mesures de restrictions d'usage de l'eau ».*

Il ne doit y avoir qu'un seul objectif : Connaître la vraie consommation moyenne d'un lavage auto par mode de lavage Haute-Pression, Portique et Tunnel. Les pouvoirs publics doivent pouvoir contrôler en toute objectivité et impartialité, et avec facilité ces consommations.

La mise en place de compteurs et d'un registre des prélèvements pour les centres de lavage, comme pour les ICPE, correspond à cet objectif.

La conséquence de toute cette méconnaissance des prélèvements est la mise en place de restrictions qui sont contre-productives, injustes et qui vont à l'encontre des objectifs recherchés.

Certains départements par leur ACD arrivent à autoriser l'ouverture de portiques équipés de recyclage en période de sécheresse, qui utilisent plus d'eau que le lavage à la Haute-Pression.

La mise en place de compteurs et d'un registre de prélèvement permettra d'éliminer ou de limiter les communications mensongères qui se sont multipliées sur les recyclages et leurs taux de réutilisation.

Un registre des prélèvements avec le nombre de véhicules lavés permet de calculer avec précision le lavage moyen pour un véhicule et pour chaque mode de lavage Haute-pression, Portique et Tunnel.

À supposer que les autorités sanitaires permettent et valident l'utilisation d'eau recyclée pour le lavage à la Haute-Pression, le taux de réutilisation ne pourra pas dépasser 50%, pour des raisons techniques et économiques. En effet, le lavage à Haute-Pression utilise de l'eau adoucie et de l'eau osmosée pour certaines phases du lavage. Ces eaux sont produites par des adoucisseurs et des osmoseurs. Ils ne peuvent pas être alimentés par n'importe quelle qualité d'eau recyclée.

D'où à nouveau l'intérêt du registre de prélèvement qui permettra de rétablir la vérité sur l'intérêt d'installer un recyclage sur un centre de lavage.

C'est pourquoi en dessous d'un seuil de prélèvement de 7 000 m³, qui est le seuil de rentabilité d'un système de recyclage pour un centre de lavage, il faut se poser réellement la question de l'utilité du recyclage.

Il faut garder à l'esprit que la première économie d'eau est celle qui n'est pas utilisée. Commençons par optimiser le matériel existant et valorisons les bonnes pratiques, en particulier celles des exploitants qui respectent les prélèvements annoncés par la profession : 60l pour un lavage HP et 180 l pour un lavage au portique.

Dernière information concernant le recyclage, les meilleurs taux de réutilisation sur les portiques sont obtenus par les exploitants qui récupèrent l'eau des pistes Haute-Pression pour les recycler et pour les réutiliser uniquement sur les portiques.

En conclusion de cette 4^{ème} source d'économie que peut être le recyclage, nous demandons :

- que tout système de recyclage installé sur un centre de lavage **soit déclaré en Préfecture.**
- qu'un **certificat de conformité** soit remis par le fabricant après installation, à l'exploitant.
- que les fabricants soient **labellisés** et respectent la future **norme AFNOR** en cours d'élaboration pour la réutilisation des eaux de lavage de véhicules.
- qu'une **formation** soit dispensée aux exploitants. Le recyclage est un vrai métier qui n'est pas celui des exploitants d'un centre de lavage.
- la **mise en place de compteurs et d'un registre de prélèvement** qui permettra de connaître avec précision et sans ambiguïté la consommation moyenne par type de lavage : Haute-Pression, Portique et Tunnel.
- ce registre de prélèvement devra être **tenu de manière mensuelle et en période de sécheresse de manière hebdomadaire**, ce qui permettra de vérifier très facilement que les économies demandées soient bien réalisées par les fabricants de matériel et les exploitants

6. Des ajustements réglementaires voire législatifs à réaliser.

Nous proposons 2 ajustements réglementaires ou législatifs :

- une législation adaptée à notre activité comme pour les ICPE,
- une normalisation des systèmes de recyclage et une labélisation des fabricants.

1 - une législation adaptée à notre activité comme pour les ICPE :

Il faut faire sortir les stations de lavage des arrêtés sécheresse pour leur appliquer une législation spéciale calquée sur celle qui s'applique aux ICPE (*Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*) qui serait fondée sur un pourcentage de réduction des prélèvements en période de sécheresse.

Cette réglementation s'appliquerait à **toutes les stations de lavage**.

Il resterait à déterminer un seuil pour lequel une station devrait s'équiper d'un recyclage. On peut proposer d'abaisser le seuil à 7 000 m³/an ou 5 000 m³/an. Notre profession s'inscrirait dans un cadre réglementaire général.

La mise en place d'un registre des prélèvements pour toutes les stations de lavage s'inscrit dans notre volonté d'avoir une législation adaptée à notre activité et de pouvoir l'exercer en toute transparence.

Un arrêté du 30 juin 2023, modifié par un arrêté du 3 juillet 2024, est venu encadrer nationalement les prélèvements et les consommations d'eau des ICPE en période de sécheresse. Cette réglementation prévoit une réduction des prélèvements en période de sécheresse pouvant aller jusqu'à 25 %.

On peut déjà constater que ce décret ne s'applique qu'aux ICPE dont le prélèvement d'eau total est supérieur à 10 000 m³/an. **Avec une moyenne de prélèvement se situant autour de 3 000 / 3 500 m³ par an pour une station de lavage, nous restons des petits préleveurs.**

Que prévoit cet arrêté ministériel :

- en situation de vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- en situation d'alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- en situation d'alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- en situation de crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 % ;

Le ministre de la transition écologique expliquait : « *Même si les usages industriels (hors sites de production d'énergie) ne représentent que 4 % de la consommation d'eau totale du pays, il est important que les ICPE poursuivent leurs efforts dans la réduction de leurs consommations d'eau afin d'anticiper de nouvelles situations de crise et de pouvoir dégager des marges pour l'implantation de nouvelles activités industrielles, notamment celles nécessaires aux transitions écologique et énergétique* ». Celui-ci estimait à 4,5 Millions de m³ par an les volumes pouvant être économisés.

Notre activité consomme 5 % des 20 743 582 m³ utilisés soit 1 037 180 m³ soit 0,0253 % des 4,1 Milliards de m³ d'eau réellement consommés. Ces 5 % correspondent à l'évaporation de l'eau utilisée et ne seront donc pas restitués au milieu naturel.

Que proposent nos associations ?

Réponse : page 29 du dossier.

Pour les portiques :

- en seuil d'alerte 16%,
- en seuil alerte renforcée 33 %,
- en seuil de crise 50 %

Si l'on ramène ces chiffres à l'activité totale sur une station professionnelle (H.P. et portique), cela représente :

- en seuil d'alerte 13 %,
- en seuil alerte renforcée 26 %,
- en seuil de crise 40 %,

Voir le tableau explicatif page 33 du dossier.

Ces propositions s'inscrivent pleinement dans l'esprit du rapport INEC (*Institut National de l'Économie Circulaire*). En effet, les 6 % des plus importantes stations de lavage en s'équipant d'un système de recyclage permettraient à la profession de s'inscrire dans les objectifs de 10 % d'économie de prélèvement d'eau d'ici 2030 fixés par le plan eau du gouvernement.

Actuellement, la fermeture des stations de lavage professionnelles constitue une rupture totale d'égalité vis-à-vis des autres activités industrielles, commerciales ou artisanales puisque nous pouvons être fermés totalement. Il s'agit d'une profonde atteinte aux droits de notre profession et à l'exercice de notre activité légalement exercée.

2 - Une normalisation des systèmes de recyclage et une labélisation des fabricants

Nous avons vu précédemment que le recyclage est une source d'économie.

Nous rappelons ici que la réutilisation des eaux non conventionnelles, dans le cas de notre activité, les eaux de lavage de véhicules, doit se faire pour les Exploitants de stations de Lavage dans un cadre de sécurité économique et sanitaire maximum, à la fois pour leurs clients et leurs salariés. Il paraît indispensable que des règles du jeu soient fixées clairement par les pouvoirs publics

La mise en place par l'AFNOR (*Association Française de Normalisation*) d'une commission de normalisation volontaire « réutilisation des eaux » spécifique au recyclage des eaux de lavage auto va dans le bon sens. Ce travail devra aboutir à la mise en place de normes propres à la réutilisation des eaux de lavage de véhicules.

Suite à ce travail, **les fabricants de recyclage devront être « labellisés » et devront respecter ces normes clairement définies.** Le recyclage est un vrai métier qui n'est pas celui des exploitants de lavage. La mise en place de tels systèmes ne s'improvise pas. Elle doit être faite par de vrais professionnels et accompagnée d'une formation adéquate.

Nous réaffirmons que l'investissement dans un recyclage représente un coût très important pour les T.P.E. que sont les stations de lavage et ces entreprises doivent absolument pouvoir sécuriser leurs investissements dans le temps avec des matériels fiables et des fabricants solides et pérennes.

7 - Les points de blocage restant à lever

Deux points de blocage sont à lever :

- celui du guide sécheresse
- celui du décret du 12 juillet 2024 n°2024-796 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine.

1 – Guide sécheresse

Dans la mesure où celui-ci ne prévoit pas l'ouverture en seuil de crise de notre activité, la profession ne pourra pas investir dans le recyclage ou dans des travaux permettant de réduire les prélèvements.

Nous proposons en période de sécheresse les économies synthétisées dans le tableau qui suit :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Pénurie d'eau potable
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les pistes en Haute Pression	Autorisé			Autorisé Tableau de Plvt niveau A : 60l/lavage	Fermé et indemnisé
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés d'un système de recyclage et de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les portiques automatiques/tunnels	Avec recyclage Tableau de Plvt niveau E : 180 l/lavage	Avec recyclage. 16 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau D : 150 l/lavage	33 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau C : 120 l/lavage	50 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau B : 90 l/lavage	Fermé et indemnisé
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les portiques automatiques/tunnels	Tableau de Plvt niveau E : 180 l/lavage	Hors lavage chassis - 16 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau D : 150 l/lavage	Limité à un programme ECO 33 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau C : 120 l/lavage	Limité à un programme ECO 50 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau B : 90 l/lavage	Fermé et indemnisé
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile. (en application de l'article L 1331-10 du code de la santé publique, Code de l'environnement L 216-6, Règlement Sanitaire Départemental Article 90)				

Afin que la mise en place des registres de prélèvement soit faite rapidement, ces propositions ne s'appliqueraient qu'aux centres de lavage qui auront mis en place un tel registre et qui pourront le produire.

✓ Pour le lavage Haute-Pression (lavage réalisé à la lance Haute Pression par le client) : ouverture en toutes circonstances.

Nous demandons que le lavage Haute Pression qui utilise en moyenne moins de 60 litres d'eau par lavage puisse rester ouvert en toutes circonstances, sans aucune restriction. Cela était le cas avec l'ancien guide méthodologique et comme c'est le cas dans la plupart des pays européens.

Le lavage à la Haute Pression est historiquement le cœur de métier des Exploitants Indépendants des centres de lavage. Pour des raisons d'efficacité et d'économie, cette technique s'est construite sur la base **d'une faible utilisation d'eau** grâce à sa propulsion via une buse. Elle permet d'en réduire le débit tout en augmentant l'efficacité. **Le système haute pression était du reste classé économe en eau, toujours dans l'ancien guide méthodologique, par le ministère de l'écologie.**

Cette technologie est unique par sa qualité, son utilisation d'eau limitée et maîtrisée (moins de 60 litres utilisés par lavage) et sa simplicité. Il reste à ce jour le seul procédé qui permet de réaliser une grande économie d'eau et une dépollution efficace d'un véhicule.

En effet, le lavage Haute Pression répond parfaitement à l'adaptation demandée dans le guide sécheresse 2023 édité par le Ministère de la Transition Ecologique : « Cas d'adaptation du tableau des mesures générales de restriction des usages de l'eau selon des conditions environnementales et économiques » ... « De manière générale, ces adaptations moins strictes seront établies au regard des volumes inhérents aux usages et leur caractère sobre, en limitant à de faibles volumes engagés et ne seront appliquées qu'au niveau de crise ».

Fermer les stations Haute Pression condamne à terme toute une filière économique vertueuse sur le plan de l'usage de l'eau.

Le lavage à la Haute Pression ou l'optimisation du lavage (grâce au Cercle de SINNER)

Evolution du lavage à Haute Pression depuis 1964 (grâce au Cercle de SINNER) :

- Lavage uniquement avec de la pression et de l'eau froide.
- Lavage avec de l'eau chaude et du savon.
- Lavage avec de l'eau chaude et de l'eau adoucie (meilleur mélange eau/savon).
- Procédé de mise Hors Gel des stations H.P. avec un système en circuit fermé.
- Finition avec de l'eau osmosée (suppression des traces de calcaires sur la carrosserie).
- Recyclage de l'eau lors du process de fabrication de l'eau osmosée.
- Introduction du prélavage à un débit de 5 litres minute pour économiser l'eau et améliorer le temps de contact.
- Introduction de la mousse active à un débit de 2 litres minute pour économiser l'eau et renforcer le temps de contact.

LE CERCLE DE SINNER

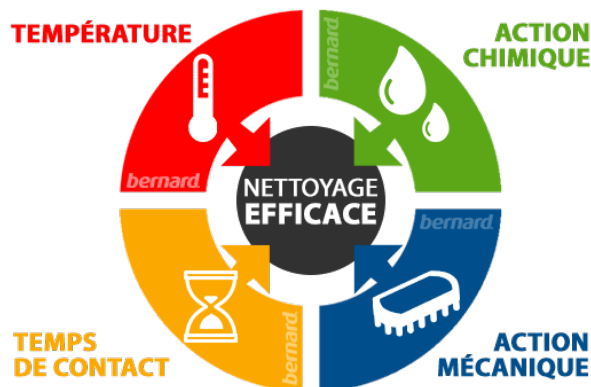
En 1959 en France, un employé de la société Henkel du nom de Herbert Sinner émet une théorie sur la propreté, s'articulant autour de quatre facteurs indissociables.

Plus connu sous le nom de Cercle de Sinner, ou TACT (Température / Action mécanique / Chimie / Temps d'action), ce système prévoit que la diminution d'un ou plusieurs de ces facteurs doit être compensée par l'augmentation des autres, afin d'obtenir des résultats équivalents.

Pour atteindre un nettoyage parfait, le cercle de Sinner fournit quatre paramètres simples qui, utilisés ensemble, assureront un travail de nettoyage indéniablement plus efficace que n'importe quel détergent utilisé seul.

Ces quatre éléments indissociables sont d'ordres **chimique, mécanique, thermique et temporel**.

Les éléments clés pour une propreté optimisée :



L'**action mécanique** : Action manuelle (éponge, balai) ou utilisation de machines de nettoyage (nettoyeur haute pression, autolaveuse, aspirateur...).

La **température** : Plus la température de l'eau est élevée, meilleurs sont les résultats.

Le **temps d'action** : Plus le temps d'application est long, plus l'action du produit est efficace.

Exemple : En l'absence d'eau chaude sur le site, la température basse de l'eau sera compensée par un ou plusieurs des trois autres éléments (laver la vaisselle à l'eau froide nécessite en effet plus de produit et le renforcement de l'action mécanique en frottant plus fort). C'est le cercle de Sinner ! Si une action manque ou est faible, il suffit de la compenser par une utilisation plus élevée des trois autres

✓ Pour les portiques (rouleaux) avec recyclage : une ouverture en toutes circonstances.

C'est l'occasion de rappeler que nos activités ne consomment pas d'eau mais l'utilisent puisque 95% de cette eau est restituée au milieu naturel, seul 5 % est réellement consommé.

Comment peut-on interdire l'ouverture des portiques équipés de recyclage et justifier leurs fermetures alors qu'ils peuvent permettre d'économiser jusqu'à 70% d'eau à longueur d'année. Quelle est la logique et quel est le fondement d'une telle décision ?

Mais ils devront prouver l'efficacité du système de recyclage installé par la tenue d'un registre des prélèvements.

Comment les exploitants pourront rentabiliser leur investissement dans le recyclage qui est important s'ils sont fermés en cas de sécheresse ?

De plus, les systèmes de recyclage basés sur la technologie biologique ne peuvent être arrêtés sans dommage pour le matériel : cela fonctionne un peu comme une mini station d'épuration.

✓ Pour les portiques (rouleaux) sans recyclage : une réduction progressive de la consommation en fonction des niveaux d'alerte.

Le guide sécheresse 2023 édité par le ministère de la transition écologique précise également que « Le juge administratif exige de l'administration le respect d'une proportionnalité entre le contenu des mesures et la gravité de la situation ».

De ce fait, nous proposons donc en seuil d'alerte une réduction de **15% programme limité à 150 l/véhicule**, en seuil d'alerte renforcée une réduction de **44 %**, avec un programme **ECO 100 l**/par véhicule et en seuil de crise **55 %** avec un programme un **ECO 80 l** /par véhicule économe en eau pour les portiques non équipés de système de recyclage. Ces programmes devront être garantis par les fabricants eux-mêmes. Cela permettra un contrôle aisé par les pouvoirs publics. Nous rappelons que cette certification est attendue non seulement par les exploitants eux-mêmes, mais également par les DDT /DDTM pour faciliter les contrôles sur le terrain.

En l'absence de certification, la tenue d'un registre des prélèvements hebdomadaires avec les prélèvements moyens par mode de lavage pourra remplacer la certification du fabricant.

Cette proposition d'une offre réduite et par conséquent d'une baisse de chiffre d'affaires associée, permet à la profession de maintenir une ouverture partielle et de pouvoir répondre à la demande de tout public (personnes agréées, handicapées etc...).

Fermer complètement un portique, c'est ôter toute possibilité d'investir pour les exploitants dans du recyclage portique, le seul qui peut fonctionner correctement à ce jour.

Un mois d'utilisation en programme **Economique** sur le territoire métropolitain permet une économie **jusqu'à 753 423 m3 d'eau**.

Nos propositions d'économies en période de sécheresse

L'EAU

DONNEES ANNUELLES 2021		NATIONAL ⁽¹⁾	NATIONAL ⁽¹⁾
Total des prélèvements en eaux, tout usage, tout type d'eau ⁽²⁾		35 268 014 524	35 268 014 524
Dont Industrie et activités économiques (hors irrigation, hors énergie) ⁽²⁾		2 506 119 538	2 506 119 538
Dont Eau potable ⁽²⁾		5 536 065 536	5 536 065 536
Dont Irrigation ⁽²⁾		2 546 069 716	2 546 069 716

LE LAVAGE AUTOMOBILE

			% / Prélèvements Industrie et activités économiques au niveau National	% / Prélèvements Eau potable au niveau National	% / Total des prélèvements au niveau National	
Total des eaux utilisées en station de lavage professionnelle ⁽³⁾		20 743 582	20 743 582	0,828%	0,375%	0,059%
Dont Lavage Haute Pression ⁽³⁾		4 305 272	4 305 272	0,172%	0,078%	0,012%
Dont Lavage Portique / Tunnel ⁽³⁾		16 438 310	16 438 310	0,656%	0,297%	0,047%
Pour mémoire : Lavage à domicile		32 343 897	32 343 897		0,584%	0,092%

ECONOMIES

PROPOSITION

Usages	Niveaux	Economies d'eaux possibles ⁽¹⁾ sur la période d'arrêt sécheresse de 4 mois dans l'année, selon l'expérience 2023			
Lavage de véhicules chez des professionnels (équipés de fosses de décantation et de séparateurs d'hydrocarbure) proposant les pistes haute pression, les portiques automatiques/tunnels.	Alerte	Suppresion du lavage châssis Portique - niveau D (16% d'économies)	876 710	13%	
	Alerte renforcée	Limitation à un programme ECO Portique - niveau C (33% d'économies)	1 808 214	26%	
	Crise	Limitation à un programme ECO Portique - niveau B (50% d'économies)	2 739 718	40%	

LES DONNEES

Population France Métropolitaine ⁽⁴⁾	65 834 837	65 834 837		
Parc automobile (VL et VUL) ⁽⁵⁾	45 299 576	45 299 576		
Nombre de lavages en station professionnelle ⁽³⁾	163 078 474	163 078 474		
Nombre de lavages à domicile ⁽³⁾	95 129 110	95 129 110		
	Lavage en station professionnelle	Lavage à domicile	Ne lave jamais leur véhicule	
Le lavage automobile en France et les Français : la répartition ⁽³⁾	60%	35%	5%	
Fréquence moyenne du nombre de lavages / an ⁽³⁾	6	6		
Volume d'eau moyen (en litres) utilisé, par véhicule ⁽³⁾	130	340		
	Lavage haute pression	Lavage portique	Lavage tunnel	Autres
Volume d'eau moyen (en litres) utilisé en station de lavage professionnelle, par véhicule ⁽³⁾	60	180		180
Répartition des modes de lavage chez les professionnels du lavage ⁽³⁾	44%	51%	3%	2%

LEGENDE

⁽¹⁾ Données chiffrées en m3 d'eau

⁽²⁾ Source BNPE

⁽³⁾ Source Syndicat professionnel MOBILIANS

⁽⁴⁾ Source INSEE

⁽⁵⁾ Source Ministère de la Transition Ecologique

Données nationales

Données nationales

Pour information, ce tableau peut être produit département /département, et région /région.

2 - celui du décret du 12 juillet 2024 n°2024-796 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine.

En interdisant le lavage professionnel, le lavage automobile ne s'arrête pas pour autant. Il continue à être pratiqué mais de façon incontrôlée et nuisible en le déplaçant vers le domicile privé.

Nous constatons que le lavage à domicile, après 10 années de baisse remonte de 12% en 2022 par rapport à 2019 (étude échantillon représentatif des automobilistes français Opinionway).

Son incidence n'est pas neutre, dispersant dans la nature, dont les eaux souterraines, **34 000 tonnes de boues polluées avec une consommation de 32 millions de m3 d'eau par an.**

Le rapport de l'INEC rappelle très justement que les économies d'eau permises par les arrêtés sécheresse **sont annulées** par la consommation d'eau engendrée par le lavage à domicile. Toutes les études effectuées auprès des clients, constatent un regain du lavage à domicile lors de la fermeture des stations professionnelles de lavage en période de sécheresse.

Le décret du 12 juillet 2024 n°2024-796 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine autorise expressément dans l'article R1322-92 du code de la santé le lavage à domicile avec des eaux brutes (eaux de pluie), alors que le même code de la santé article L1331-10 « interdit » le lavage à domicile.

Nous demandons que la contradiction entre les 2 articles du code de la santé soit levée.

Les administrations doivent sans ambiguïté se positionner sur l'interdiction du lavage à domicile.

Comment peut-on établir un plan eau pour inciter nos concitoyens à faire des économies sur les prélèvements d'eau et un an après, avoir une administration qui autorise le lavage à domicile, même avec de l'eau de pluie.

Comment cette même administration peut publier un texte pour lutter contre la pollution des sols et quelques années après publier un texte qui a l'effet inverse. Nous pensons que l'Etat devrait être cohérent dans la mise en place des réglementations.

8. Chiffres clefs

Il pleut en moyenne en France = 512 Milliards de m3.

Besoins d'eau douce annuel = 35 Milliards de m3.

Eau réellement consommée = 4,1 Milliards de m3.

Production d'eau potable = 5,5 Milliards de m3 .

Eau utilisée par le lavage professionnel = 21 Millions de m3.

Eau consommée par le lavage à domicile = 32 Millions de m3.

1 centre de lavage H.P. = 1 200 m3 à 1 800 m3 d'eau utilisée par an.

1 piste lavage H.P. = 300 m3 à 450 m3 d'eau utilisée par an.

1 lavage à la Haute Pression = 60 litres d'eau par véhicule – 6 véhicules/heure/piste.

1 lavage au Tunnel de lavage = 450 / 550 litres d'eau par véhicule – 60 / 100 véhicules/heure.
60 / 120 litres après recyclage

1 lavage au Portique (rouleaux) = 180 litres d'eau par véhicule – 6 véhicules/heure/portique.

1 portique = 2 000 / 2 500 m3 d'eau par an en moyenne

Les fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable en France = 20 % = **1 Milliards de m3 /an.**

Consommation chasse d'eau en France = 10 m3 / an / personne.

Consommation chasse d'eau en France = **100 Millions de m3 / an.**

Débit d'une pompe à usage agricole = 80 m3 à 1 800 m3 / heure.

Prélèvements d'eau douce annuel sur l'année 2021 = **35 Milliards de m3 / an**

Utilisation d'eau au portique (*Exemple : Données d'un Fabricant de Portique*)

Programme 1 :	110 litres
Programme 2 :	125 litres
Programme 3 :	135 litres
Programme 4 :	170 litres
Programme 5 :	190 litres
Programme 6 :	225 litres

Chaque Français a consommé en 1975 = 106 litres par jour.

Chaque Français a consommé en 2004 = 165 litres par jour.

Chaque Français a consommé en 2021 = 148 litres par jour.

Débit d'une pompe à usage agricole = 80 m3 à 1 800 m3 / heure.

Exemples de consommation Industrielle :

Usine de soda dans l'Essonne = 780 000 m³ / an – autorisation 1 200 000 m³ / an.

Usine à Grenoble de composants = 29 000 m³ / jour - 10 585 000 m³ / an.

Alsachimie près de Mulhouse est la Sté qui consomme le plus d'eau en France = **100 Millions de m³ / an.**

Usine de valorisation des déchets du Grand Quevilly = **79 Millions de m³ / an.**

Usine de valorisation des déchets à Issy les Moulineaux = **79 Millions de m³ / an.**

Nestlé Waters : Vittel : Eau Hépar = forage = 800 000 m³ / an Emploi 600 personnes et rapporte à la commune 4 Millions d'€.

1 m³ de béton = 2.4 tonnes = 140 à 210 litres d'eau consommés.

4% de l'eau potable est utilisée pour produire nos vêtements.

1 jean = 7 m³ à 10 m³ d'eau consommée pour sa fabrication.

1 tonne de lithium = 1 million de litres d'eau.

1 batterie électrique de voiture = la consommation d'eau de 500 personnes pendant 1 an.

Soit : 27 000 m³ / batterie

9. Sources

- www.eaufrance.fr
- www.gouvernement.fr/risques/secheresse
- www.notre-environnement.gouv.fr
- www.futura-sciences.com
- www.bnpe.eaufrance.fr
- Direction de l'eau. Guide Méthodologique mars 2005.
- OFB : Office Français pour la Biodiversité
- Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement
- www.cieau.fr Le centre d'information sur l'eau
- www.ecologie.gouv.fr CGDD : Commissariat général au développement durable
- www.mobilians.fr Mobilians
- Hypromat
- ALAR : Alliance du Lavage Automobile Responsable
- Rapport INEC : décembre 2024
- Rapport de la Cour des Comptes : » La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique » 2023.

10. Conclusion

Nous souhaitons être entendus et reconnus comme étant une activité jouant un rôle stratégique dans la maîtrise de l'usage et de la préservation de la qualité de l'eau, en particulier des nappes phréatiques.

La mise en place d'un registre des prélèvements et d'un tableau de Sobriété Hydrique, nous paraît une condition indispensable pour aller à long terme vers plus de sobriété dans l'utilisation de l'eau nécessaire à notre activité. Cela permettra une gestion structurelle de l'eau. Les économies les plus importantes sur la ressource en eau sont à réaliser en dehors des périodes de sécheresse.

Nous avons pleinement conscience que la sobriété hydrique va s'imposer et que l'optimisation de l'utilisation et de la consommation de l'eau doivent être optimisées.

Ne pas oublier également que la sobriété hydrique va de pair avec une sobriété énergétique.

Le dialogue et la concertation devraient nous permettre une meilleure anticipation et de sortir de l'urgence.

Il est indispensable de bâtir des objectifs, de fixer des indicateurs et de définir des standards de consommation pour toutes activités.

Nous souhaitons pouvoir légitimement exercer notre métier et contribuer à la préservation de l'eau et de notre environnement .

Les solutions existent et doivent être discutées, que ce soit en période de sécheresse **ou tout au long de l'année**. La profession a conscience des efforts qui doivent être mis en œuvre. Mais nos TPE ont besoin comme toute entreprise de lisibilité sur le futur.

Nos propositions en période de sécheresse permettent une économie progressive de l'utilisation de l'eau jusqu'à permettre en crise **une réduction de 40 %** de cette utilisation sur la totalité des modes de lavage (Haute Pression et Portique).

Quelles sont les activités commerciales qui proposent une telle réduction ?

Plutôt que de contraindre le lavage des véhicules en stations professionnelles en période de sécheresse, il est peut-être plus judicieux et productif de l'encourager (*comme le constate le rapport de l'INEC*) pour les raisons exposées dans les documents contenus dans ce dossier, afin précisément de favoriser l'économie d'eau et de veiller à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des nappes phréatiques.

Les meilleures économies sont issues de l'eau qui n'est pas prélevée.

Nos propositions s'inscrivent dans le cadre « d'une gestion économe, rigoureuse et transparente de la ressource en eau qui est une priorité nationale ».

Nous rappelons que notre Association a pour mission :

- la défense des Exploitants Indépendants du Lavage.
- la protection de l'environnement, en soutenant une gestion raisonnée et durable des ressources en eau, par les acteurs du lavage, par l'adoption d'outils allant vers la performance hydrique pour notre activité. Le tableau de performance hydrique s'inscrit dans cette démarche. Cet outil est indispensable pour la mise en place d'un Plan de Sobriété Hydrique.
- la protection de la santé des Exploitants, de leurs salariés et des clients.

Plan de Sobriété Hydrique

Pour les centres de lavage auto

Proposé par A.E.I.L.

En préambule, il faut garder en permanence à l'esprit que la première économie d'eau est celle qui n'est pas utilisée.

Notre association ADEIL propose pour atteindre les objectifs du plan eau 2023 du gouvernement, la mise en place d'un P.S.H.. Ce plan s'accompagne de mesures qui permettent de quantifier en toute objectivité les économies réalisées sur les prélèvements de la ressource en eau. La mise en place de ces mesures de bon sens, justes et efficaces vont vers un seul objectif partagé : la diminution des prélèvements sur la ressource en eau à longueur d'année et pas seulement en période de sécheresse.

Ces propositions répondent à un certain nombre d'attentes, à savoir :

- celles de la Cour des Comptes, la BNPE et de l'Office National de l'Eau, pour une meilleure connaissance des prélèvements sur les ressources en eau.
- celles du plan eau, rappelées dernièrement par le Premier Ministre (*Enjeux de planification écologique dans le secteur de l'eau, juillet 2025*) :

- Économiser l'eau pour tous les acteurs
- Mieux planifier
- Mieux mesurer
- Valoriser les eaux non conventionnelles
- Prévenir les pollutions
- Améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

1 – Mise en place d'un Indice de Sobriété Hydrique.

Nous proposons pour cela la mise en place d'un indice de Sobriété Hydrique appliquée aux lavages de véhicules automobiles.

Cet indice est simple et peut être mis en place rapidement.

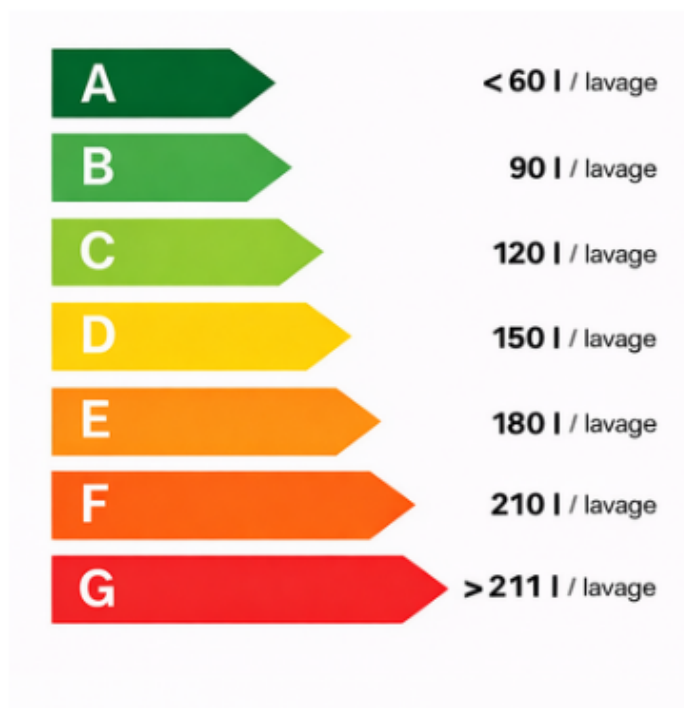
Le classement est défini selon les règles suivantes :

- classement selon un score à 7 niveaux définis, avec des lettres allant de A à G correspondant pour chacune à un volume d'eau prélevé sur la ressource (eau potable ou eau naturelle) ramenée à un lavage.
- classement par ordre alphabétique, en partant du lavage le plus sobre en eau (60 litres par lavage) et en allant vers le lavage prélevant un volume d'eau très important(220 litres par lavage).
- ce classement se fait avec ou sans recyclage (ce qui permet de s'affranchir d'un taux de recyclage). Il se fera pour chaque mode de lavage :
 - # lavage Haute Pression (à la main)
 - # lavage Portiques
 - # Tunnels

Tableau de performance hydrique

Grille d'évaluation

Prélèvement en litres pour un lavage
Pistes haute pression, portique ou tunnel



Grille préconisée par l'ADEIL à ses adhérents

(Association de Défenses des Exploitants Indépendants du Lavage)

2 – Mise en place d'un registre des prélèvements.

Pour alimenter cet Indice de performance de sobriété hydrique, il faut impérativement mettre en place un registre des prélèvements pour tous les centres de lavage auto. Ce registre doit être tenu mensuellement et en période de sécheresse, il doit être rempli hebdomadairement.

Il permettra de suivre en permanence et à longueur d'année le niveau de prélèvement par mode de lavage et par centre de lavage.

Nous proposons ci-après un modèle de registre.

Registre des Prélèvements

Haute pression ☐

Portique ☐

Tunnel ☐

Relevé fin de mois

Mois :

Relevé fin de semaine

Semaine :

	Relevé des compteurs	Relevé mois en cours M	Relevé mois précédent (M-1)	Résultat mois semaine
A	Relevé Eau Potable N° de compteur			M-(M-1)
B	Relevé Eau Forage N° de compteur			M-(M-1)
C	Total Prélèvement			A + B
D	Relevé compteur réutilisation eau recyclée			M-(M-1)
E	Relevé compteur eau pluie			M-(M-1)
X	Nombre de Lavage Véhicules du mois ou hebdo			M-(M-1)
R	Prélèvement Moyen par véhicule pour 1 type de lavage - mois ou hebdo			C / X

Registre des prélèvements proposé par l'ADEIL à ses adhérents

(Association de Défenses des Exploitants Indépendants du Lavage)

4 - Mise en place par les préfectures de niveaux de restrictions mesurables et contrôlables par toutes les polices de l'eau.

Le registre des prélèvements permettra aux départements à travers les ACI et ACD, de définir des niveaux de restriction qui pourront être suivies, mesurables et contrôlables par toutes les polices de l'eau.

Propositions de l'ADEIL

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les pistes en Haute Pression	Autorisé			Autorisé Tableau de Plvt niveau A : 60l/lavage
Lavage de véhicule chez les professionnels, équipés ou non d'un système de recyclage et de fosses de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbure) proposant les portiques automatiques/tunnels	Tableau de Plvt niveau E : 180 l/lavage	16 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau D : 150 l/lavage	33 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau C : 120 l/lavage	50 % d'économie d'eau Tableau de Plvt niveau B : 90 l/lavage
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile. (en application de l'article L 1331-10 du code de la santé publique, Code de l'environnement L 216-6, Règlement Sanitaire Départemental article 90)			

La mise en place d'un registre des prélèvements et d'un indice de performance hydrique permettront :

- une connaissance réelle et à longueur d'année des prélèvements réalisés par l'activité lavage.
- une connaissance du nombre de centres de lavage en France.
- de s'affranchir du taux de recyclage lorsqu'un centre en est équipé (*seul le résultat compte*). De toute manière, il faut parler de taux de réutilisation qui est plus juste et approprié.
- de connaître, à longueur d'année, la véritable efficacité des systèmes de recyclage installés.
- de positionner chaque centre, et pour chaque mode de lavage, sur le niveau de ses prélèvements sur la ressource en eau (*voir tableau de performance hydrique et grille d'évaluation page 17 du dossier : « Quelles économies possibles ? »*).
- une juste information des consommateurs sur les meilleures performances hydriques des centres de lavage.
- **aux administrations compétentes de contrôler de manière simple et efficace que les économies demandées soient bien réalisées, et en particulier en période de sécheresse.**
- d'établir des plans actions en période de sécheresse et de contrôler leurs mises en place.
- à chaque exploitant de se situer et de vérifier que les prélèvements de son centre sur la ressource en eau sont conformes aux standards annoncés par la profession. En cas d'anomalie, il pourra établir un plan d'action pour atteindre les objectifs de prélèvement demandés, que ce soit en période normale ou en période de sécheresse. Nous souhaitons tirer la profession vers le haut et pas nécessairement faire disparaître les petits exploitants.